

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARC LA FONTAINE
LE MAIRE D'ANTONY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,

Vu la demande de dérogation formulée par l'association VIVRE A LA FONTAINE ST EX le 3 avril 2024

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant que l'association VIVRE A LA FONTAINE ST EX a sollicité pour une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que l'événement de la fête de l'été au parc La Fontaine puissent être effectués de nuit sur des périodes du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, l'événement précité ne peut être réalisé de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

Considérant l'organisation de la fête de l'été par l'association VIVRE A LA FONTAINE ST EX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : parc La Fontaine : en dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'association VIVRE A LA FONTAINE ST EX sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 1h00, du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : Parc La Fontaine, le samedi 15 juin, 17h00 au dimanche 16 juin 2024, 01h00, selon l'avancement et les besoins de l'événement :

L'association de parents d'élèves sera autorisée à occuper le parvis situé face au n°4 de la voie et sera tenue :

- d'assurer en toutes circonstances la sécurité et le maintien du cheminement des piétons sur une largeur de 1,40m ;
- de maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public et de secours.

LE PARC DEVRA ETRE RESTITUÉ PROPRE ET EN ETAT.

Conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public

M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 23 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT